

DATE DE CONVOCATION :	L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
7 mars 2024	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance</u> : Mesdames et Messieurs – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Eliane GEOFFROY - Nathalie LACOSTE – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Patrick RAMON - Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES – Jérémie VIAL
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS : 17	
PROCURATIONS : 5	<u>Avaient donné procuration</u> : Mesdames et Messieurs – Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Yannick PAQUE) - Serge BERNARD (pouvoir à Jérémie VIAL) Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT)) – Corinne JOURDAN (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Kenan SOLMAZ (pouvoir à Annie MONNERY)
VOTANTS : 22	
POUR : 22	
ABSTENTION : 0	<u>Étaient absents excusés</u> : Messieurs Yann FLAMANT – Ilyes TELALI – Willy GABRIEL - Jean-Pierre PODKOWA – Cyril BRUZZESE
CONTRE : 0	
N° 2024-25	M Jean-Luc PETIT a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Modalité de concertation sur les ZAEnR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2023-175, dite « loi APER » portant sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant qu'il faut définir les modalités de concertation des habitants avant de définir les ZAEnR, zones qui ne préjugeront en rien de la réalisation des projets, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière,

Considérant que la procédure de concertation doit être achevée pour permettre délibération sur les ZAEnR avant fin juin 2024, date butoir convenue sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Confirme que la concertation a pour but :**

- Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)
- Présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis ;

➤ **Valide les modalités de concertation suivantes :**

1. mise à disposition des pièces permettant compréhension du choix de localisation des ZAEnR en mairie et sur le site internet de la commune

2. registre mis à disposition du public en mairie et via internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5327>

Ce registre permettra à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courrielle de la commune à l'adresse suivante : ZAEnR@ville-beaurepaire.fr et par voie postale à l'adresse suivante **Mairie 28 rue français 38270 Beaurepaire.**

3. Une réunion publique sera **organisée en salle des mariages le 24 mai 2024 à 18h00.**

Le Maire
Yannick PAQUE

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE BEAUREPAIRE' around the perimeter and '38270' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The signature is written over the seal and extends to the left.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.